



Source : BAPE

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 393

Projet de poste Jean Jacques-Archambault à 735-120 kV dans Lanaudière

Novembre 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec 

Le contexte du mandat du BAPE

Le 18 juin 2025, le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a mandaté le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) pour tenir une audience publique sur le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière par Hydro-Québec. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a constitué une commission d’enquête dont le mandat a débuté le 28 juillet 2025, pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV à Sainte-Julienne, dans la MRC de Montcalm, vise à renforcer la fiabilité des réseaux électriques régionaux et provincial et à répondre à la croissance de la demande régionale sur plus de 40 ans. Il inclut, en plus des équipements de transformation, l’intégration d’équipements de compensation série sur la ligne Chamouchouane–Duvernay pour maintenir la fiabilité du réseau principal en raison de l’ajout de parcs éoliens, ainsi que le sectionnement de cette ligne et de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, afin de renforcer la résilience et la fiabilité du réseau.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Lors de l’audience publique, les participantes et participants ont soulevé plusieurs préoccupations à l’égard du projet. Sa justification a d’abord été remise en question, certaines personnes évoquant l’absence d’un réel besoin énergétique, l’existence de solutions alternatives et la nécessité d’accroître les efforts relatifs à la sobriété énergétique. Le choix du site a aussi fait l’objet de réserves, en raison notamment de la perte de milieux humides et boisés, ainsi que des autres impacts appréhendés sur le milieu naturel et la biodiversité.

De plus, plusieurs ont exprimé des interrogations quant aux liens possibles entre le projet à l’étude et celui du renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l’axe Vallée-du-Saint-Laurent, actuellement à ses premières étapes de conception. Ils craignent que l’évaluation des impacts du projet en cours ne tienne pas suffisamment compte de cette perspective à plus long terme et à plus grande échelle, notamment en ce qui concerne les effets cumulatifs. Certains ont souligné la nécessité de ne pas analyser ces projets isolément, et de plutôt les replacer dans une vision d’ensemble cohérente. On éviterait ainsi les décisions fragmentées, susceptibles d’entraîner une surcapacité, des coûts supplémentaires ou encore une pression accrue sur les milieux naturels.

Les principaux constats et avis de la commission

Dans son rapport, la commission d'enquête formule plusieurs constats et émet divers avis qui mettent en relief les principaux enjeux associés au projet. Ses analyses portent notamment sur la pertinence et la rigueur de sa justification, sur sa cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de décarbonation, ainsi que sur ses répercussions potentielles sur les milieux naturels, en particulier les milieux humides. La commission examine également les effets cumulatifs, et cherche à comprendre comment ce projet, combiné à d'autres initiatives présentes ou prévues dans la région, pourrait amplifier les pressions sur l'environnement.

La justification du projet

La commission d'enquête constate que le réseau électrique de la région de Lanaudière connaît des dépassements de capacité et que la croissance de la demande rend nécessaire le renforcement des infrastructures. Elle considère que la construction du poste Jean-Jacques-Archambault constitue un investissement structurant, capable d'accompagner cette croissance tout en soutenant les objectifs de décarbonation et d'électrification des usages énergétiques.

Ce projet, combiné à la compensation série sur la ligne Chamouchouane–Duvernay et à l'interception de la ligne La Vérendrye–Judith-Jasmin, constitue un élément stratégique pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux électriques de Lanaudière et du réseau principal. Il soutient également l'intégration des parcs éoliens et contribue à réduire le risque de défaillance majeure de la boucle métropolitaine de Montréal.

Cependant, la commission tient à souligner que le renforcement des infrastructures ne saurait se substituer à une démarche rigoureuse de gestion de la demande et de sobriété énergétique. La transition énergétique ne doit pas servir d'argument passe-partout pour justifier un projet sans démonstration claire et rigoureuse de ses bénéfices. La commission insiste sur le fait que la sobriété énergétique, indissociable de l'efficacité et de l'électrification, constitue un levier essentiel pour réduire la consommation à la source, limiter la pression sur le réseau et ralentir le rythme de construction d'infrastructures énergétiques. Néanmoins, cette approche, aussi indispensable soit-elle, ne suffira pas à contenir, seule, la croissance de la demande.

Les répercussions sur le milieu naturel

Compte tenu des impacts liés au déboisement requis pour l'implantation du poste Jean-Jacques-Archambault, la commission d'enquête estime essentiel que ces travaux soient effectués hors de la période de nidification des oiseaux. Une telle mesure permettrait de limiter les perturbations pour plusieurs espèces fauniques et s'inscrirait dans une approche de développement durable fondée sur la prévention et la préservation de la biodiversité.

De plus, la commission d'enquête juge que la perte définitive de 8,05 hectares de milieux humides, compte tenu de leurs hautes fonctions écologiques, constitue un enjeu environnemental non négligeable, alors que les mécanismes actuels de compensation financière se révèlent inefficaces et que la MRC de Montcalm ne dispose pas encore d'une banque de sites dont le potentiel et la faisabilité de restauration ont été confirmés. Dans ce contexte, et puisque le ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dispose maintenant des analyses et recommandations nécessaires pour optimiser les modalités de gestion du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques*, il lui revient d'agir sans tarder. Ainsi, les sommes importantes disponibles au *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État*, destinées à la restauration et à la création de ces milieux, contribueraient concrètement à atteindre l'objectif légal d'aucune perte nette.

Par ailleurs, dans l'évaluation des effets cumulatifs, l'étude d'impact n'a pas pris en compte le projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Vallée-du-Saint-Laurent, bien que celui-ci ait déjà été annoncé et que son raccordement éventuel au poste Jean-Jacques-Archambault soit prévu. De plus, cette infrastructure, avec une mise en service prévue pour 2032, se situe dans les limites spatio-temporelles définies par Hydro-Québec, pour l'évaluation des effets cumulatifs qui couvrent les municipalités de Sainte-Julienne et de Rawdon, à l'intérieur de la période 2004-2038. Pour la commission, cette omission fragmente et compromet l'analyse, puisque, par son ampleur et ses implications territoriales, ce projet est susceptible de modifier de manière significative le contexte environnemental dans lequel s'inscrit celui du poste Jean-Jacques-Archambault.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la commission d'enquête conclut que le projet de poste Jean Jacques-Archambault apparaît approprié et nécessaire pour répondre aux besoins énergétiques et renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux électriques, tant dans la région de Lanaudière qu'à l'échelle provinciale. Elle tient toutefois à souligner que les choix énergétiques d'aujourd'hui ne sauraient se limiter à la construction d'infrastructures : chaque projet devrait constituer un levier pour soutenir la transition énergétique, dans le respect des principes de sobriété et d'efficacité, afin de bâtir un avenir durable et respectueux des écosystèmes.